

DU STATUT DU TIERS À LA MÉDIATION FAMILIALE

RJPF-2009-10/1

Après la polémique soulevée début mars par l'avant-projet de loi relatif au statut du tiers de Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la Famille, une mission parlementaire avait été confiée au député UMP Jean Leonetti (photo). Son rapport, intitulé « *Intérêt de l'enfant, autorité parentale, droits des tiers* », a été remis le 7 octobre au Premier ministre François Fillon. Il préconise tout d'abord de ne pas remplacer dans le Code civil les termes « *père* » et « *mère* » par l'expression « *parents* », qui permettait une reconnaissance indirecte de l'existence des familles homoparentales. C'est cette ouverture, assumée dans l'exposé des motifs, qui avait mis le feu aux poudres, déclenchant l'ire d'une partie de la majorité UMP emmenée par Christine Boutin, alors ministre du Logement. Sans surprise, celle-ci a salué « *le refus de créer un statut des tiers qui consacrerait la*



supériorité de la famille sociale sur la famille biologique ». À l'inverse, l'Inter-LGTB (Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans), qui défend les familles homoparentales, a exprimé « *sa colère, son indignation et son écœurement* » face à l'abandon d'un texte qui, loin de satisfaire les revendications de la communauté homosexuelle, s'était borné à « *envisager la sécurisation des liens entre l'enfant et le parent non biologique qui l'élève* ». La ligne directrice du rapport est de recourir davantage à la médiation familiale qu'au droit pour régler les différends en cas de séparation des parents afin de « *favoriser le traitement des conflits potentiels en amont de la saisine du juge* », a expliqué Jean Leonetti. Cela permettrait, a-t-il indiqué, de lever « *certaines des difficultés liées à l'application pratique d'un certain nombre de propositions de l'avant-projet de loi* ». Il n'a donc pas écarté l'idée d'un texte, estimant que « *l'on a toujours intérêt à toiletter la loi* ». Il a d'ailleurs reconnu que

le rôle du tiers devait être mieux défini. Le texte de Nadine Morano pourrait donc être repris, moyennant cependant plusieurs modifications. Par exemple, selon le député des Alpes-Maritimes, « *avant d'être homologué par le juge, la convention de partage de l'autorité parentale* » pourrait être « *définie d'un commun accord par les parties en présence d'un médiateur* ».

Cette orientation va dans le sens de certains avocats qui, comme M^e Hélène Poivoy-Leclercq, avaient estimé que l'avant-projet n'avait « *qu'un intérêt limité* » (v. RJPF-2009-4/2). Elle a aussi rassuré les associations, notamment familiales, qui avaient craint que le tiers soit favorisé au détriment du parent. Ainsi, le Collectif pour l'enfant s'est « *réjoui* » du rappel que l'intérêt de l'enfant constitue le « *fondement de l'autorité parentale* » et de ce que « *les risques d'un partage de l'autorité parentale par convention sont identifiés* ». On évalue en 2006 à 1,2 million le nombre d'enfants mineurs vivant dans des familles recomposées et à 30 000 ceux vivant dans des familles homoparentales.

RJPF-2009-10/2

ENTRETIEN : ÉLISABETH DEFLERS



Avocate au barreau de Paris, associée du cabinet Péchenard, Elisabeth Deflers est présidente depuis bientôt quatre ans de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine, dont elle dresse un premier bilan.

RJPF : Quel bilan dressez-vous du fonctionnement de l'Institut ?

É. Deflers : L'Institut marche plutôt bien. Nous travaillons à la fois sur des formations et sur des réflexions prospectives. Le volet formation nous a permis d'introduire en France le droit collaboratif (*Collaborative Law*), sur le modèle de ce qui se pratique dans les pays anglo-saxons. 350 avocats ont été formés, ce qui reste à l'échelon national confidentiel, tout en étant loin d'être négligeable s'agissant d'une véritable révolution culturelle pour les avocats français. La méthode est fondée sur la contractualisation des relations entre les conjoints et leurs conseils. Nous avons établi un modèle de contrat adapté du droit anglo-saxon et mis en place une charte collaborative utilisée par les avocats qui pratiquent la méthode après la formation. Nous comptons désormais passer au stade supérieur en obtenant de l'organisme international regroupant les professionnels du droit collaboratif (IACP) la possibilité de former nos propres formateurs. Pour l'heure, nos formations sont dispensées par des praticiens canadiens. L'initiative suscite un intérêt certain chez les magistrats.

RJPF : L'Institut va-t-il demander un texte de loi ?

É. D. : Non, une réforme législative n'est pas nécessaire. Dans le droit collaboratif, la relation entre les parties et les avocats se trouve contractualisée, avec pour objectif de trouver une solution et pour conséquence qu'en cas d'échec, les avocats devront se retirer du dossier. S'agissant du contrôle du juge, il sera assuré par le dépôt d'une requête conjointe. En revanche, il faudra faire évoluer la déontologie des avocats, ce qui demandera une modification du règlement intérieur national.

RJPF : Quelles sont vos activités de recherche ?

É. D. : Nous organisons régulièrement des colloques. Le premier avait pour objet « *Les modes alternatifs de règlement des conflits* », et c'est à cette occasion que nous avons fait découvrir le droit collaboratif. Au printemps 2008, en partenariat avec l'Académie de médecine, un cycle de conférences a porté sur « *L'embryon, le fœtus, l'enfant* » et a donné lieu à la publication d'un ouvrage aux éditions ESKA. Cette année, nous organisons trois col-

loques sur « *L'enfant et les nouvelles familles : le désir et la loi* ». Les deux derniers se dérouleront le 24 novembre toute la journée à la Maison du barreau de Paris sur les thèmes « *L'enfant des mêmes* » et « *L'enfant de tout le monde* ». L'an prochain, nous envisageons d'aborder le thème du patrimoine.

Le pacs, dix ans après

RJPF-2009-10/3

Dix ans après la promulgation de la loi du 15 novembre 1999, force est de constater que le pacs a rencontré son public et qu'il est entré dans les mœurs. Le succès est d'abord comptable. Alors que 22 108 unions étaient recensées en 2000, on en compte 144 716 en 2008, contre 100 999 en 2007, soit une hausse de 43% en un an. Pour 2008, à titre de comparaison, le nombre de mariages est évalué à 267 000. Parallèlement, les dissolutions sont passées de 620 en 2000 à plus de 23 000 en 2008, soit un taux de dissolution cette année-là de 16% (le taux de divorce étant de 45,5% en 2007). La banalisation du pacs transparait également dans la part des unions homosexuelles, passée de 42% en 1999 à 6% en 2008, et dans l'âge moyen des pacés, qui a diminué de 37,6 ans en 1999 à 31,5 ans en 2006.

Protestations contre la disparition programmée de la Défenseure des enfants

RJPF-2009-10/4

Le 9 septembre dernier, Michèle Alliot-Marie, la ministre de la Justice, a présenté un projet de loi organique relatif au Défenseur des droits. Cette nouvelle institution, prévue par la Constitution, regrouperait le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité, soulevant une vague d'inquiétudes auprès des professionnels de l'enfance. Rappelant « sa mobilisation dans le domaine du droit des enfants et notamment en matière de justice pénale des mineurs », le Conseil national des barreaux a ainsi souhaité que l'autorité, les compétences spécifiques et l'expertise du Défenseur des enfants « soient reprises par le Défenseur des droits ». De son côté, le Cofrade (Conseil français des associations pour les droits de l'enfant) a dénoncé la disparition d'une « institution réservée à l'enfance », estimant que « la France n'aime plus ses enfants ». Quant à l'actuelle Défenseure des enfants, Dominique Versini, elle a réagi « avec beaucoup de colère et d'incompréhension » face à une mesure conduisant à « diluer » les effets des institutions existantes. Au moment où se profile la réforme de la justice des mineurs, « qui va dire quelque chose ? », a-t-elle interrogé.



Un bracelet électronique pour maris violents ?

RJPF-2009-10/5

La France devrait expérimenter en 2010 un bracelet électronique sur les maris violents, permettant d'alerter leurs victimes lorsqu'ils approchent de leur périmètre, a annoncé le 23 septembre Nadine Morano, la secrétaire d'État chargée de la Famille et de la Solidarité. « Nous avons le devoir de mieux protéger les femmes », a-t-elle martelé, après avoir rappelé que 156 femmes sont mortes en France en 2008 sous les coups de leurs conjoints et que 330 000 ont subi des coups et des violences de leurs conjoints entre 2006 et 2008. Dans la même période, les tribunaux ont prononcé 4 000 mesures d'éviction du domicile conjugal du conjoint violent. Nadine Morano a indiqué qu'une loi serait nécessaire pour l'utilisa-



tion de ce type de bracelet, qui aurait permis en Espagne de diminuer de 14% le nombre de décès dus à la violence conjugale. Elle a fait part de sa volonté de travailler « avec les délégations parlementaires, les associations concernées, les avocats » dès la mi-octobre.

Justice des mineurs : le calendrier se précise

RJPF-2009-10/6

Michèle Alliot-Marie a déclaré le 28 septembre vouloir « aboutir à un projet de loi d'ici l'été 2010 » sur la justice des mineurs. Elle a cité comme premier objectif du futur code pénal des mineurs de « renforcer la lisibilité et l'efficacité des procédures », l'ordonnance de 1945 étant selon elle « devenue illisible à force de réformes successives ». La création d'un « dossier unique de personnalité », a expliqué la garde des Sceaux, réunira toutes les informations recueillies au cours des différentes étapes judiciaires afin de « trouver des réponses adaptées à la réalité de la délinquance des mineurs ». « Clairement graduées, les sanctions doivent être dissuasives » pour lutter contre la récidive, a-t-elle ajouté.

Tutelle des mineurs : vers un report du transfert du contentieux

RJPF-2009-10/7

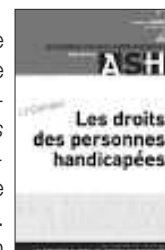
Reprenant une proposition émise par le rapport Guinchard, la loi du 12 mai 2009 « de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures » a prévu de transférer aux juges aux affaires familiales le contentieux de la tutelle des mineurs, jusque-là confié aux juges d'instance, à compter du 1^{er} janvier 2010. Une circulaire du ministère de la Justice en date

du 4 août 2009 a cependant demandé aux présidents des cours d'appel de ne pas anticiper immédiatement la mise en œuvre de cette réforme, annonçant une « disposition législative qui pourrait intervenir pour reporter l'entrée en vigueur du transfert de compétence ». Dans l'attente, il est préconisé de mettre en place une solution qui « permettra au juge d'instance de continuer à traiter le contentieux des tutelles des mineurs depuis le tribunal d'instance ». « Il ne s'agit ni plus ni moins que de violer l'esprit de la loi votée, en ordonnant que les juges des tutelles continuent de fait à traiter les affaires qui leur ont été retirées par le parlement », a réagi l'Union syndicale des magistrats dans un communiqué du 18 septembre.

Ouvrage sur les droits des personnes handicapées

RJPF-2009-10/8

Les ASH viennent de publier la deuxième édition de leur supplément sur « Les droits des personnes handicapées », daté d'octobre 2009 (14,50 €, 141 p.). Rédigé par Agnès Julien



Lecas, docteur en droit et adjointe de direction à l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, cet ouvrage dessine le paysage juridique du handicap quatre ans après la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et la parution de près de 140 textes d'application. Outre les diverses prestations aux personnes handicapées, l'emploi fait l'objet de longs développements et d'une annexe consacrée aux dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle.

En bref... En bref... En bref... En bref... En bref...

RJPF-2009-10/9

■ Le PLFSS pour 2010 maintient la majoration de durée d'assurance de deux ans pour les mères de famille, mais permettra à certains pères d'en bénéficier en partie, à de strictes conditions.

■ É. Besson, ministre de l'Immigration, a refusé de signer le décret d'application sur le recours aux tests ADN pour le regroupement familial.

■ P. Séguin, président de la Cour des comptes, a constaté que « la situation n'est pas satisfaisante » lors de la présentation d'un bilan de la loi sur la protection de l'enfance.



■ R. Badinter a défendu l'ordonnance de 1945 sur les mineurs, estimant que « l'idéologie de la sanction nous ramène au XIX^e siècle ».

■ Le Sénat a voté le 23 septembre un amendement au projet de loi sur la formation professionnelle rétablissant la possibilité de dissoudre une secte pour escroquerie.

■ Un projet de décret réformant l'accueil de la petite enfance oppose État et associations.

■ É. Besson a remis le premier visa de long séjour valant titre de séjour (VLST) qui constitue une « révolution pour les règles d'entrée et de séjour sur notre territoire ».